

Monsieur le D^r,

Ne devons-nous rien faire
pour ce brave vieux (65 ans)
qui semble être un des plus
anciens amateurs (licence
obtenue le 15.3.1907) - ?

Il nous faudrait quand
même aller à domicile (demander
d'abord certif^{ic} médical)
et l'intéressé est dispensé des
épreuves orales (lic. prov. ty-tf).

12/12 28